



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle Risques Technologiques  
Unité SEYESO Plateformes

Affaire suivie par : Marion Contreras  
Tél. : 04.76.69.34.12  
Courriel : marion.contreras@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur  
Société SUEZ RR IWS Chemicals France  
Plate-forme chimique Le-Pont-de-Claix  
Rue Lavoisier – BP 13  
38 801 LE PONT DE CLAIX

**Référence : 2018 – Is 075 RT**

**Lettre en recommandé avec accusé de réception**

**OBJET :** *Visite d'inspection du 15 février 2018*  
**P. J. :** Copie du rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Le-Pont-de-Claix le 15 février 2018.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint, elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informée, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Je vous informe avoir proposé à monsieur le préfet de l'Isère de faire application des dispositions des articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et de vous mettre en demeure de respecter certaines dispositions relatives aux cuvettes de rétention et détaillées dans le rapport.

Au titre de la consultation contradictoire préalable prévue à l'article L. 514-5 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier pour adresser au préfet de l'Isère (DDPP - Espace le Doyen, 22 avenue Doyen Louis Weil, Grenoble) les observations éventuelles qu'appelle de votre part la proposition de mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Marion Contreras